

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT a été délivré par la Ville de Neufchâteau à M et Mme Eloy -Guebs Philippe et Sylvianne , Pachis Saint Raymond 6 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 5, section K n°532K- 531H- 565D- 562K et sis Pachis Saint-Raymond à 6840 Neufchâteau relatif à ferme existante : 01.20.01.01.02 + 01.49.01.01 + 28.52.02 + 40.30.02.01 + 41.00.03.01 + 63.12.17.01.01

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme - 061/27.50.94) du.....2/04/2019.....
au22/04/2019.....

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du2/04/2019.....

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

Fr. HUBERTY

Le Bourgmestre,

D. FOURNY